



MAÎTRE BOULANGER-PÂTISSIER · JOURNÉE MONDIALE DU PAIN

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« UN AN DE PAIN GRATUIT » · OCTOBRE 2026

L'ESSENTIEL EN BREF

Résumé informatif : seuls les articles ci-dessous font foi.

QUAND ?

Codes remis du 1^{er} au 31 octobre 2026. Participation en ligne jusqu'au 2 novembre 2026 à 23:59:59.

QUI ?

Toute personne physique majeure habitant en Belgique.

COMMENT ?

Un achat chez un Maître Boulanger-Pâtissier participant = un code unique à encoder sur le site.

À GAGNER

5 × un an de pain gratuit (750 €) et 651 × 30 € en bons d'achat.



Chaque participant peut **participer plusieurs fois**, avec des codes différents, mais ne peut **remporter qu'un seul lot** sur l'ensemble du concours.

1 ORGANISATEUR

L'APAQ-W (Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité), dont le siège social est sis à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14, et la Fédération francophone de la boulangerie, pâtisserie, glacerie, confiserie, chocolaterie, dont le siège social est sis à 4430 Ans, rue Florent Pirotte 3, sont dénommés ci-après « les organisateurs ».

2 PARTICIPATION

Le concours commence le 1er octobre 2026 et se termine le 2 novembre 2026.

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, habitant en Belgique.

Sont exclus du concours les membres du personnel des organisateurs ou de ses sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du concours. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que les organisateurs puissent contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au concours est gratuite et est effectuée après achat auprès d'un boulanger participant à la campagne d'activation des Maîtres Boulangers-Pâtissiers 2026. Lors de l'achat d'un produit du 1er octobre 2026 au 31 octobre 2026 et dans la limite des stocks disponibles, le client recevra un flyer avec un code unique ainsi qu'un lien vers le site donnant l'accès au concours.

Les participants sont tenus de conserver le flyer avec le code de participation en cas de contrôle des gagnants.

Pour participer au concours, les participants doivent se rendre sur le site web : www.maitre-boulangier-patisserie.be/concours. Ils doivent ensuite :

- 1 Insérer le code unique inscrit sur le flyer (reçu lors d'un achat effectué chez l'un des Maîtres Boulangers-Pâtissiers participants).
- 2 Sélectionner la boulangerie dans laquelle ils ont fait leurs achats.
- 3 Accepter le règlement du concours.
- 4 Répondre à trois questions et une question subsidiaire qui permettra de déterminer les gagnants.

- 5 Remplir leurs données personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail).

Les organisateurs se réservent, à toute étape du concours, le droit d'obtenir du participant toute information permettant aux organisateurs d'apprécier la réunion de ces conditions et d'invalider l'inscription ou d'exclure du concours tout participant à l'égard duquel la réunion de ces conditions ne peut être vérifiée à la pleine satisfaction des organisateurs. Les organisateurs n'ont aucune obligation de motiver leur décision.

Seules les participations individuelles sont acceptées ; les participations en groupes ne sont pas autorisées.

Une seule participation par code unique est acceptée. Les participants peuvent donc tenter leur chance plusieurs fois mais uniquement à l'aide de codes différents.

Un seul lot par participant. Un même participant (identifié par ses nom, prénom et date de naissance) ne peut remporter qu'un seul lot sur l'ensemble du concours, quel que soit le nombre de participations effectuées.

3 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision des organisateurs relative à l'inscription, à la participation et au déroulement du concours.

Les organisateurs se réservent le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions des organisateurs sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles aux organisateurs en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image des organisateurs ou de leur groupe.

4 DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 1er octobre 2026 et prend fin le 2 novembre 2026 à 23:59:59 (heure de Bruxelles).

Les organisateurs se réservent le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

5 PRIX

Le concours « Un an de pain gratuit » récompensera 5 grands gagnants (un pour chaque province wallonne) d'un an de pain gratuit (d'une valeur de EUR 750,00). De plus, 651 carnets (un par boulangerie participante) composés de 6 bons d'une valeur de EUR 5,00 (soit un total de EUR 30,00) sont également mis en jeu afin de donner plus de possibilités aux participants de gagner.

La valeur des gains est valorisée à EUR 15,00 par semaine pour les lots d'un an de pain gratuit, soit une valeur totale de EUR 750,00. Ce montant de EUR 750,00 doit être valorisé au plus tard le 30 avril 2027.

La valeur du gain des bons de EUR 30,00 est à valoriser au plus tard pour le 28 février 2027 (soit endéans les trois mois qui suivront l'annonce des gagnants).

Les gagnants du bon de EUR 750,00 et la boulangerie qu'il a sélectionnée seront prévenus par email et/ou téléphone maximum 7 jours après la fin du concours. Le boulanger remettra au gagnant en main propre un formulaire papier permettant d'enregistrer ses achats jusqu'à un montant maximum de EUR 750,00. Le formulaire est uniquement valable dans la boulangerie sélectionnée.

Les gagnants des bons de EUR 30,00 seront prévenus personnellement par email. Ils se présenteront alors chez le boulanger sélectionné qui leur remettra un carnet de 6 bons d'achat d'une valeur de EUR 5,00. Les bons sont uniquement valables dans la boulangerie sélectionnée et peuvent être utilisés pour toutes les fabrications mises en vente dans l'établissement : pains, viennoiseries, pâtisseries ou autres spécialités.

Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peuvent être cédés à des tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, la boulangerie-pâtisserie sélectionnée par le gagnant ne pouvait plus remplir ses obligations, un autre établissement sera désigné, en accord avec le gagnant et la boulangerie. Tout problème sera solutionné à l'amiable et en vue de satisfaire les différentes parties.

6 MÉCANISME DU CONCOURS / GAGNANT

Seules les réponses correctes et intégralement remplies, reçues via le site web au plus tard le 2 novembre 2026 avant 23:59:59 (heure de Bruxelles), seront prises en compte. Pour être déclaré gagnant, il faut être en possession du flyer mentionnant le code gagnant et s'être inscrit sur internet.

Les gagnants, ayant fourni un code unique valide, ayant répondu correctement aux 3 questions et ayant donné la réponse à la question subsidiaire se rapprochant le plus de la réponse exacte, seront sélectionnés dans les 5 jours ouvrables qui suivent la fin du concours.

Si un même participant se trouve désigné gagnant de plusieurs lots, seul le lot de plus grande valeur lui sera attribué. Les autres lots seront attribués au participant suivant le mieux classé.

Les gagnants acceptent que leur nom soit éventuellement publié sur les sites des organisateurs, y compris sur les réseaux sociaux. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles conséquences engendrées par la publication des données du gagnant.

7 GÉNÉRALITÉS

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des

personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation au concours.

Les organisateurs déclinent également toute responsabilité si la participation au concours devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par les organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions enregistrées.

Toute réclamation concernant ce concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 10 jours ouvrables après la publication des résultats du concours, à l'adresse suivante :

The Friends by Verhulst
Parc Industriel, 37 · 1440 Braine-le-Château

8 DONNÉES PERSONNELLES

En participant à ce concours, les participants marquent leur accord avec le traitement des données à caractère personnel par les organisateurs responsables du traitement, situés à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14, pour le bon fonctionnement de cette action.

Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Conformément à l'article 13, les organisateurs informent les participants et ses supporters du fait que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du présent concours.

Les données personnelles des gagnants (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone) seront conservées durant une période de 36 mois, dans le cas où la Cour des Comptes souhaiterait vérifier ledit concours et les gains envoyés aux gagnants.

Les participants au concours autorisent les organisateurs à utiliser leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) à des fins de marketing.

Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un e-mail ou un courrier, accompagné d'une copie du titre d'identité et comportant une signature :

E-mail : info@maitre-boulangier-pâtissier.be
Courrier : The Friends by Verhulst, à l'attention du délégué à la protection des données, Parc Industriel, 37 · 1440 Braine-le-Château

9 LITIGES

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.